



REGLEMENTS DES COUPES U18 ET U15 FEMININES DEPARTEMENTALES

Article 1 :

Le District organise une coupe U18F et une coupe U15F réservées aux équipes participant aux championnats départementaux, 1 seule équipe par club dans chaque coupe.

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine du District.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

Les coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

Les Dispositions des règlements généraux des championnats du District sont applicables.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 3 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

2. Pour toutes les coupes, tout licencié peut assister au tirage au sort des matchs.

3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de donner la priorité à ces coupes.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

- a) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

La finale aura lieu sur le site d'accueil de la Journée du Foot Féminin organisé par le District.

- b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalite en fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but conformément aux lois du jeu.

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation

La qualification des joueuses et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité de Direction du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**Article 7 :**

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre-et-Loire.

La Commission des Arbitres pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES**Article 8 :**

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué qui aura pour mission de représenter le District.

En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.

Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.

Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive